



## Communiqué Formation Professionnelle Continue

### L'OPCO Santé et médico-social doit être agréé !

Le mercredi 20 mars 2019 s'est tenue une réunion finalisant les statuts de l'OPCO Santé et médico-social.

Désormais, toutes les obligations légales et règlementaires sont donc remplies pour que cet OPCO obtienne l'agrément du Ministère du Travail et « sorte enfin de terre ».

Pour FO, alors que d'autres négociations d'OPCO tout aussi légitimes se poursuivent depuis le début de l'année, l'accord constitutif répond pleinement à la « cohérence » des champs professionnels exigée par la loi dite pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » ainsi qu'au seuil de « contributions gérées » afin de constituer ces organismes.

Par conséquent, il n'y a plus d'arguments ou d'arguties juridiques qui auraient pour conséquence de faire « se percuter » les deux structures UNIFORMATION-futur OPCO dit de la « Cohésion Sociale » et UNIFAF-futur OPCO dit de la « Santé ».

A l'inverse, le Ministère porterait l'entière responsabilité d'un potentiel plan de licenciement collectif sur l'une ou l'autre structure, voire les deux, qui ont non seulement toute leur légitimité et raison d'être, mais qui assurent depuis des dizaines d'années, avec leurs salariés, leur rôle d'Organisme Paritaire de financement de la Formation Professionnelle Continue avec succès.

### L'OPCO Santé et médico-social doit être agréé.

Paris, le 20 Mars 2019

Fédération des Employés et Cadres  
54, rue d'Hauteville  
75010 PARIS  
01 48 01 91 91

Fédération des Services Publics et de Santé  
153-155, rue de Rome  
75017 PARIS  
01 44 01 06 10

Fédération Nationale de l'Action Sociale  
7, passage Tenaille  
75014 PARIS  
01 40 52 85 80